

Table ronde de l'ECRI en Slovénie White Hall of the Grand Hotel Union Ljubljana, Mardi 14 octobre 2003

NOTE EXPLICATIVE

La table ronde de l'ECRI en Slovénie fait partie d'une série de tables rondes nationales organisées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, dans le cadre du programme d'action de l'ECRI sur les relations avec la société civile.

Ce programme d'action repose sur l'idée que le racisme et l'intolérance ne peuvent être combattus avec succès que si la société civile participe activement à cette lutte : l'éradication du racisme et de l'intolérance exige non seulement des mesures de la part des gouvernements (auxquels s'adressent les recommandations de l'ECRI) mais aussi la participation pleine et entière de la société civile. L'ECRI attache une grande importance à diffuser son message anti-raciste dans l'ensemble de la société civile, ainsi qu'à faire participer les divers secteurs de la société à un dialogue interculturel fondé sur le respect mutuel.

Cette table ronde a pour principaux thèmes: (1) le rapport de l'ECRI sur la Slovénie; (2) la législation anti-discriminatoire nationale; (3) les groupes minoritaires de l'ex-Yougoslavie en Slovénie; et (4) le racisme et la xénophobie dans le discours public.

Dans son [rapport sur la Slovénie](#) récemment publié, l'ECRI reconnaît que ces dernières années, la Slovénie a pris un certain nombre de dispositions pour lutter contre le racisme et l'intolérance ; elle a notamment adopté des mesures de protection des droits des minorités nationales italienne et hongroise et pris des initiatives destinées à améliorer la situation des réfugiés bénéficiant d'un statut de protection temporaire, des mesures en vue de faciliter l'accès à la nationalité ainsi que des programmes dans les domaines de l'éducation et de l'emploi à l'intention des membres de la communauté rom.

Dans le même temps, l'ECRI observe que certains problèmes de racisme et d'intolérance subsistent et que l'amélioration de la situation des membres des groupes minoritaires de l'ex-Yougoslavie, qui sont nombreux à ne pas encore avoir acquis la citoyenneté slovène, dépendra de la rapidité et de l'efficacité dans l'application de la nouvelle législation. En outre, un certain niveau de préjugés et d'intolérance persiste parmi la population slovène à l'égard des personnes différentes de la majorité. Dans certaines régions, la population rom est également en proie à des difficultés économiques et sociales qui rendent ses membres particulièrement exposés à la discrimination. Enfin l'ECRI note l'absence d'une législation antidiscriminatoire complète.

Toutes ces questions seront examinées avec des représentants des organismes

ECRI

European Commission against Racism and Intolerance
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

gouvernementaux compétents et les victimes de discriminations, au vu de la [Recommandation de Politique Générale n° 7](#) sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, la **loi** amendée **de 1999 relative à la régularisation du statut des ressortissants de l'ex-République de Yougoslavie** et des initiatives récents de l'**Office de l'immigration et des réfugiés**. En outre, l'accent sera mis tout particulièrement sur la future création d'un **organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et l'intolérance**, comme il est recommandé dans le dernier rapport de l'ECRI sur la Slovénie.

L'ECRI espère qu'un débat ouvert entre tous les acteurs concernés sur ces questions extrêmement importantes contribuera à définir un ensemble de moyens efficaces pour mieux mettre en oeuvre des initiatives existantes et donnera également une impulsion à de nouvelles réformes en Slovénie.